

**ARRETE  
DU MAIRE DE LIBOURNE  
Festival « Fes't arts » 4, 5 et 6 août 2022  
Stationnement Eglise Saint Jean-Baptiste**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du Festival de théâtre de rue FEST'ARTS, présenté par Direction de la culture de Libourne, du 4 au 6 août 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Le stationnement des véhicules sera interdit au public :**

- **Du mercredi 3 août 2022 à 12h00 au dimanche 7 août 2022 à 12h00 et conformément au plan annexé au présent arrêté :**
  - **Place Saint Jean-Baptiste**, sur toutes les places de stationnement situées à l'arrière de l'église.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :**

Les véhicules en stationnement gênant pourront être verbalisés et placés en fourrière aux frais exclusifs de leurs propriétaires, après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la Police municipale.

**Article 4 :**

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde

- Publiée et affichée en Mairie le

29 JUIL. 2022

Fait à Libourne, le

Pour le Maire et par délégation

l'adjointe déléguée 29 JUIL. 2022

au commerce, aux foires & marchés et au domaine public

Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché en Mairie et auprès des services de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER FEST'ARTS PLACE ST-JEAN



Zone interdite au stationnement du 03/08 à 12h00 au dimanche 07/08 à 12h00

29 JUIL. 2022

29 JUIL. 2022 Pour le Maire et par délégation  
l'adjoint délégué  
au commerce, aux foires & marchés et au domaine public,

Marie-Sophie BERNADEAU